

---

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2022-1161**

Règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2023

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 22 DÉCEMBRE 2022



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 22<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint